



Valorisons nos eaux pluviales à la source !

À l'heure où le climat se dérègle, notre façon de gérer les eaux pluviales doit changer. Comment ? En abandonnant la logique du « tout tuyau » pour une gestion « à la source ». Autrement dit, en laissant l'eau s'infiltrer sur place, en la récupérant ou en la réutilisant pour qu'elle retrouve son cycle naturel.

3 bonnes raisons de changer nos pratiques

1 Préserver nos ressources en eau

Utiliser l'eau de pluie, disponible et gratuite, c'est économiser de l'eau potable. De même, la laisser s'infiltrer soulage les réseaux de collecte, coûteux en entretien, tout en rechargeant les nappes phréatiques.

2 Réduire les risques de pollution et d'inondation

Limiter le ruissellement des eaux pluviales en surface revient à réduire leur concentration en polluants et le risque d'engorgement des réseaux en cas de forte pluie.

3 Gagner en qualité de vie

Offrir une vraie place à l'eau de pluie dans son jardin ou en ville est source de nombreux bénéfices : une biodiversité retrouvée, un air plus pur, des îlots de fraîcheur en été, un environnement plus vert...

À la maison, un éventail de solutions

Calquées sur la nature, les solutions de gestion « à la source » sont nombreuses. Du simple équipement aux travaux plus importants, à vous de choisir la technique la plus adaptée selon votre projet, votre terrain et votre budget.



INFILTRER, STOCKER, RÉUTILISER

- 1 Cuves de récupération pour arrosage des jardins, plantations
- 2 Toiture végétalisée
- 3 Terrasse perméable
- 4 Puitsard



Eau accessible toute l'année



Limitation des risques d'inondation



Réduction des dépenses publiques



Îlots de fraîcheur



Biodiversité



Qualité de l'air

EN SAVOIR PLUS : eau.grandreims.fr

Des sites utiles pour explorer les solutions à la source :

- <https://adopta.fr>
- L'outil Parapluie www.papapluie-hydro.com
- www.graie.org
- Méli-mélo, démêlons les fils de l'eau graie.org/eaumelimele

Des aides et subventions disponibles :

- TVA réduite au taux de 10% pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le respect des recommandations : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481
- Subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie via les collectivités : www.eau-seine-normandie.fr